



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_043
Assemblées - Installation de Madame Nathalie DUFAUD en qualité de
conseillère communautaire

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Virginie BONNET-FERRAND, Romain EVRARD, Yves FRAYSSE, Catherine MOINE, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Consécutivement à la démission, par courriel adressé au Président le 11 février 2025, de Madame Sylvette DAVID de ses fonctions de conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire.

Il est rappelé que la commune de Quintenas dispose d'un siège de conseiller communautaire.

Après les démissions de messieurs Pierre GUIRRONNET et Bernard PENEL, par courrier adressé au Président le 26 mars 2025, Madame Nathalie DUFAUD est la conseillère municipale suivante sur la liste, en vue d'intégrer le conseil communautaire, et a confirmé son souhait d'intégration au sein de l'Assemblée.

Il est précisé que conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète a été informée des démissions consécutives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-4 et L5211-6,

Vu l'article L270 du Code électoral,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE de l'installation de madame Nathalie DUFAUD dans ses fonctions de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, en lieu et place de madame Sylvette DAVID.

PRÉCISE que son conseiller communautaire suppléant est monsieur Nicolas CARROT.

AUTORISE ET MANDATE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.